



## Conditions générales de vente

### 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1. - MISSIONS DU PRESTATAIRE

En conséquence du présent contrat, le client missionne le prestataire pour accomplir les prestations suivantes :

- Assistance à la location de courte durée, comprenant l'aide à la création des textes d'annonces, le suivi en ligne des annonces de location sur les principales plateformes de réservation détenues par le client dont le prestataire est co-hôte, les échanges avec les locataires,
- Conseil home staging
- Conseil sur la veille et optimisation des tarifs,
- Organisation des entrées et sorties avec présentation et contrôle des équipements présent dans le logement, ménage et traitement du linge après chaque départ,
- Organisation des services domestiques sur demande spécifique (courses avant l'arrivée du locataire, décorations florales, livraison/réception des commandes sur devis etc.),
- Toute autre service de conciergerie

#### ENGAGEMENT DE NON-DISCRIMINATION

Il est ici rappelé que constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes en raison de leurs origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique , patronyme, état de santé, handicap , caractéristiques génétiques, mœurs , orientation sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation , une race ou une religion déterminée. Le Prestataire informe le Client que toute discrimination commise à l' égard d'une personne est ainsi punie de trois ans d ' emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 225-2 du code pénal) . En conséquence , les parties prennent l' engagement exprès de s'opposer à un candidat à la location des présents biens aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l' article 225-1 du code pénal. Par ailleurs, le Client s' interdit expressément de donner au prestataire des directives et consignes, verbales ou écrites,

tendant à refuser la location pour des motifs discriminatoires au sens de l'article 225-1 du code pénal.

## **1.2. - OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage:

- à ne pas louer personnellement le bien, objet du présent mandat, sans en aviser préalablement son prestataire, et ce, pour la ou les périodes pour lesquelles il lui a délivré le contrat. À défaut, il sera responsable des conséquences pécuniaires du non-respect de cet engagement et répondra des éventuels dommages et intérêts réclamés par le locataire évincé ;
- à transmettre au prestataire, toute demande de location émanant d'un locataire ayant loué antérieurement le bien par l'intermédiaire du prestataire.
- à ne pas modifier les descriptif et inventaire établis avec le prestataire sans l'accord préalable de ce dernier ;
- à informer le prestataire de la mise en vente du bien.
- à honorer les contrats de location consentis par le prestataire en application du présent contrat et de ses annexes.

À défaut, le prestataire pourra demander le versement d'une indemnité en réparation du préjudice subi.

Le client déclare que le bien, objet du présent contrat est assuré en multirisques habitation avec extension de garantie propriétaire loueur en meublé, de telle sorte que le prestataire ne soit jamais recherché en responsabilité à ce sujet.

Le client déclare que les diagnostics rendus obligatoires par la loi en vigueur ont été réalisés et a mis en œuvre toutes mesures pour garantir la sécurité des voyageurs, notamment par l'installation d'un détecteur de fumée.

## **1.3. - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations recueillies par le prestataire dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent contrat. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée , le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent. Pour exercer ces droits, le client peut s'adresser au prestataire, aux coordonnées ci-dessus.

## **1.4 RÈGLEMENT DES LITIGES**

Au cas où un différend surviendrait entre les parties dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable.

## **1.5 LOI APPLICABLE**

La présente convention est régie par les lois et règlements de la République française

## **1.6 ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, ainsi que de leurs suites, les parties font élection à leur domicile et/ou siège social indiqué en tête des présentes.

## **1.7 DÉLAI DE RÉTRACTATION**

Dans le cadre des contrats conclus à distance, conformément aux articles L.221-12 et L.221-18 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du code de la consommation.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Si le client dont le contrat est conclu à distance souhaite que la prestation soit exécutée avant la fin du délai de rétractation, il doit en faire la demande exprès et écrite au prestataire.

Dans le cas où le client ferait usage de son droit à rétractation malgré sa demande exprès et écrite, il assumera bien entendu le coût de l'exécution de la prestation jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

---